

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD CLEMENCEAU, AVENUE DE ROCHEFORT,  
RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE  
SUITE AU CHANTIER DE CONSTRUCTION  
D'UN COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE  
SITUÉ AU 93 BIS BOULEVARD CLEMENCEAU  
DU 12 MAI AU 30 JUIN 2023**

PL/CB  
APM 23/0996

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PCL ROCHEFORT, sise Le Péré Maillard, B.P. 30007 à 17780 SOUBISE, en date du 03 mai 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise EUROVIA PCL ROCHEFORT est autorisée à effectuer des travaux (raccordement des eaux usées, des TELECOMS, de l'entrée piétonne sous trottoir, et raccords des entrées et enrobés, suite au chantier de construction d'un Commissariat de Police Nationale) boulevard Clemenceau, avenue du Rochefort, rue du Phare de Saint-Pierre, du 12 mai au 30 juin 2023.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera perturbée boulevard Clemenceau, avec un empiètement de chaussée sur la piste cyclable. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, du 12 mai au 30 juin 2023.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par panneaux B15/C18, avenue de Rochefort et rue du Phare de Saint-Pierre, au droit des travaux, du 12 mai au 30 juin 2023.*

**ARTICLE 3 :** *Le stationnement sera interdit boulevard Clemenceau, avenue de Rochefort au droit du chantier, ainsi que rue du Phare de Saint-Pierre, des deux côtés de la voie de circulation, du 12 mai au 30 juin 2023.*

**ARTICLE 4 :** *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**MISE EN LIGNE LE 09-05-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 mai 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 mai 2023